

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2023-347 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 1 107 000 \$

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 9 janvier 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement 2023-347 : Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 107 000 \$

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, soit le 8 août 2023, et ce, conformément à la Loi.

Il peut être consulté au Service du greffe situé au, 345, boulevard Saint-Luc, à Val-des-Sources, sur les heures d'ouverture du bureau et sur notre site internet.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 8 août 2023.



Georges-André Gagné

Directeur général et greffier suppléant